

ciaux, Ministère du Commerce, et un représentant des Ministères de l'Agriculture et des Pêcheries.

Afin d'effectuer les transactions courantes d'une façon aussi normale que possible, le personnel du bureau est divisé en trois sections: achat, circulation et comptabilité.

Pouvoirs de la Commission.—La Commission canadienne d'exportation a le pouvoir d'acheter, vendre et négocier, comme principal ou agent, tous genres de denrées civiles requises par le Commonwealth des Nations britanniques ainsi que par les Nations alliées. Elle peut poursuivre des négociations relatives aux prix auxquels les produits devraient être achetés et peut déterminer le prix auquel ces produits devront être vendus par la Commission. Dans la pratique, les denrées sont achetées et vendues au même prix et, à l'heure actuelle, aucun droit n'est imposé pour les services de la Commission, bien que celle-ci ait le pouvoir d'imposer un tel droit si elle le juge à propos.

Elle peut établir des bureaux en des endroits quelconques du Canada qu'elle peut juger appropriés, et elle peut également établir des entrepôts pour y emmagasiner les denrées requises par les diverses autorités qui utilisent ses services.

Le 1er avril 1945, la Commission n'avait des bureaux qu'à Ottawa, mais disposait de quatre entrepôts pour les achats effectués à la demande de l'Office canadien de l'aide mutuelle pour livraison finale à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. La Commission fait un très gros volume d'affaires au nom de l'Office canadien de l'aide mutuelle lorsque les besoins de cette dernière sont de nature civile; elle achète également pour les organismes suivants: Mission d'approvisionnement des colonies anglaises; Mission d'approvisionnement de l'Inde; Mission militaire française; Mission navale française; Mission d'approvisionnement française; Mission belge; Division australienne d'approvisionnements de guerre; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Union Sud-Africaine; Islande; Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies; Corporation commerciale du Royaume-Uni; Ministère des Approvisionnements de Grande-Bretagne; Nouvelle-Zélande; Secours militaires; et autres.

Au 1er juin 1944, les commandes de la Commission s'élevèrent à un peu plus de \$2,500,000. Vers le 1er janvier 1945, elles augmentent à \$37,500,000 et, vers le 1er avril, à \$90,000,000.

Division de l'importation et Division de la coordination de l'exportation.—Bien qu'elles soient des organismes de guerre par leur origine, ces divisions sont intimement liées à l'organisation permanente de l'Office des Renseignements commerciaux (voir graphique, p. 501) et, pour plus de commodité, elles sont traitées dans la revue de ce Service, pp. 495-496.

Assurance des crédits à l'exportation et prêts et garanties aux autres pays.—Le plan, annoncé dans le discours du Trône en janvier 1944, de créer un organisme gouvernemental pour protéger la position du Canada comme commerçant international pendant la période transitoire de la guerre à la paix et, ainsi, faire face à certains problèmes financiers qui surgiront sûrement après la guerre, a été rendu exécutoire par l'adoption de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en août 1944. Cette loi se divise en deux parties:—

La partie I prévoit l'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, dont les attributions sont d'assurer les exportateurs canadiens de marchandises contre les risques de perte s'ajoutant au non-paiement, lorsque ce dernier est dû, du prix d'achat pour cause d'insolvabilité ou de retard de la part de